

PIECE C

- Mention des textes applicables
 - Accords et avis des personnes publiques consultées
 - Arrêté du Président du Conseil départemental du 3 avril 2024
-

Dossier d'enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre (Rive gauche du Drac sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole)

Enquête publique organisée du Mardi 21 mai 2024 au Vendredi 21 juin 2024 (jusqu'à 12 h)



Textes régissant l'enquête, insertion de l'enquête dans la procédure, décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Textes régissant l'enquête

La présente enquête est organisée en application :

- des articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement, relatifs à l'enquête publique, ayant pour objet l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Insertion de l'enquête dans la procédure

La présente enquête intervient après :

- l'achèvement des études préalables et de la co-construction du projet décrites dans la notice pièce A du présent dossier d'enquête publique ;
- les accords des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre sur le projet de périmètre concernant leur propre territoire et de Grenoble Alpes Métropole sur le territoire des 9 communes citées précédemment (cf. ci-après) ;
- l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère et de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande région de Grenoble (cf. ci-après) ;
- la désignation par le Tribunal administratif de Grenoble de Madame Marie-France Bacuvier en qualité de Commissaire enquêtrice ;
- La signature par le Président du Conseil départemental de l'Isère de l'arrêté n°2024-1769 du 3 avril 2024, portant ouverture et organisation de l'enquête (cf. ci-après) ;
- L'accomplissement des formalités de publicité de l'avis d'enquête : affichage, et publication dans la presse.

L'enquête a lieu du Mardi 21 mai 2024 au Vendredi 21 juin 2024 (jusqu'à 12 h), selon les modalités décrites dans l'arrêté du 3 avril 2024.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice, et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La Commissaire enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Conseil départemental de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairies de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre, à Grenoble Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère, et sur le site internet du Département de l'Isère pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décision

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre. Le périmètre adopté sera annexé au plan local d'urbanisme.

Accords et avis des personnes publiques consultées

- Accords des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre, et de Grenoble Alpes Métropole
- Avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère
- Avis de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble



HÔTEL DE VILLE
BP 147 38603 Fontaine cedex
04 76 28 75 75
mairie@ville-fontaine.fr
ville-fontaine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

18092023_05_DEL

Délibération du Conseil municipal

AMÉNAGEMENT ET PROSPECTIVE LT

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le 18 septembre 2023 à 19:00, le Conseil municipal s'est assemblé en séance publique à l'hôtel de ville de Fontaine et en séance retransmise en direct sur Facebook, sous la présidence de Monsieur Franck LONGO le MAIRE.

Présents-es :

Monsieur le MAIRE, Monsieur MINICONI, Madame MANOUKIAN (KASSIOTIS), Monsieur THOVISTE, Madame JIMENEZ DEBEZE, Monsieur TARDY, Monsieur FERRAND, Madame CHARDON, Monsieur BOUVIER, Monsieur ALESSI, Monsieur FORESTIER, Monsieur QUANTIN, Monsieur FERRANTE, Madame ROSSET, Madame ROUSSIN, Monsieur BAUDET, Monsieur GIMEL, Madame DI BENEDETTO, Monsieur CARRAS, Monsieur OTMANI, Madame LEYRAUD, Madame SAOLETTI, Monsieur TROVERO, Madame AMORE, Monsieur SOUILLET, Madame ROMERA, Monsieur DUTRONCY

Excusés-es et Représentés-es :

Madame DE CARO donne pouvoir à Monsieur MINICONI
Madame RIBEIRO donne pouvoir à Monsieur FERRANTE
Madame BIFARELLA (IANNELLO) donne pouvoir à Monsieur FERRAND
Madame CALABRO (GIANNONE) donne pouvoir à Madame MANOUKIAN (KASSIOTIS)
Madame BERAIL donne pouvoir à Monsieur BOUVIER
Monsieur FAURE donne pouvoir à Monsieur TARDY
Madame TEBBI donne pouvoir à Monsieur THOVISTE
Madame MONTMASSON donne pouvoir à Madame ROMERA

Objet : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Fontaine - Consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal de Fontaine du 21 janvier 2021 répondant favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de la commune de Fontaine pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), avec l'accompagnement du Département de l'Isère, de Grenoble-Alpes Métropole et de la Chambre d'agriculture, copilotes du projet,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 113-15 et suivants, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettant aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains,

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La commune de Fontaine a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur son territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour le territoire visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble-Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble-Alpes Métropole ou le Parc Naturel Régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- AGRICULTURE, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- FORET, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- RESSOURCE EN EAU, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire, œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, un courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère du 14 juin 2023 a été envoyé à Monsieur le Maire demandant l'accord de la collectivité sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur le territoire de la Ville de Fontaine.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur notre territoire,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de Fontaine, transmis par le Département de l'Isère,

Le Conseil municipal décide de donner son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune de Fontaine et tels qu'annexés à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

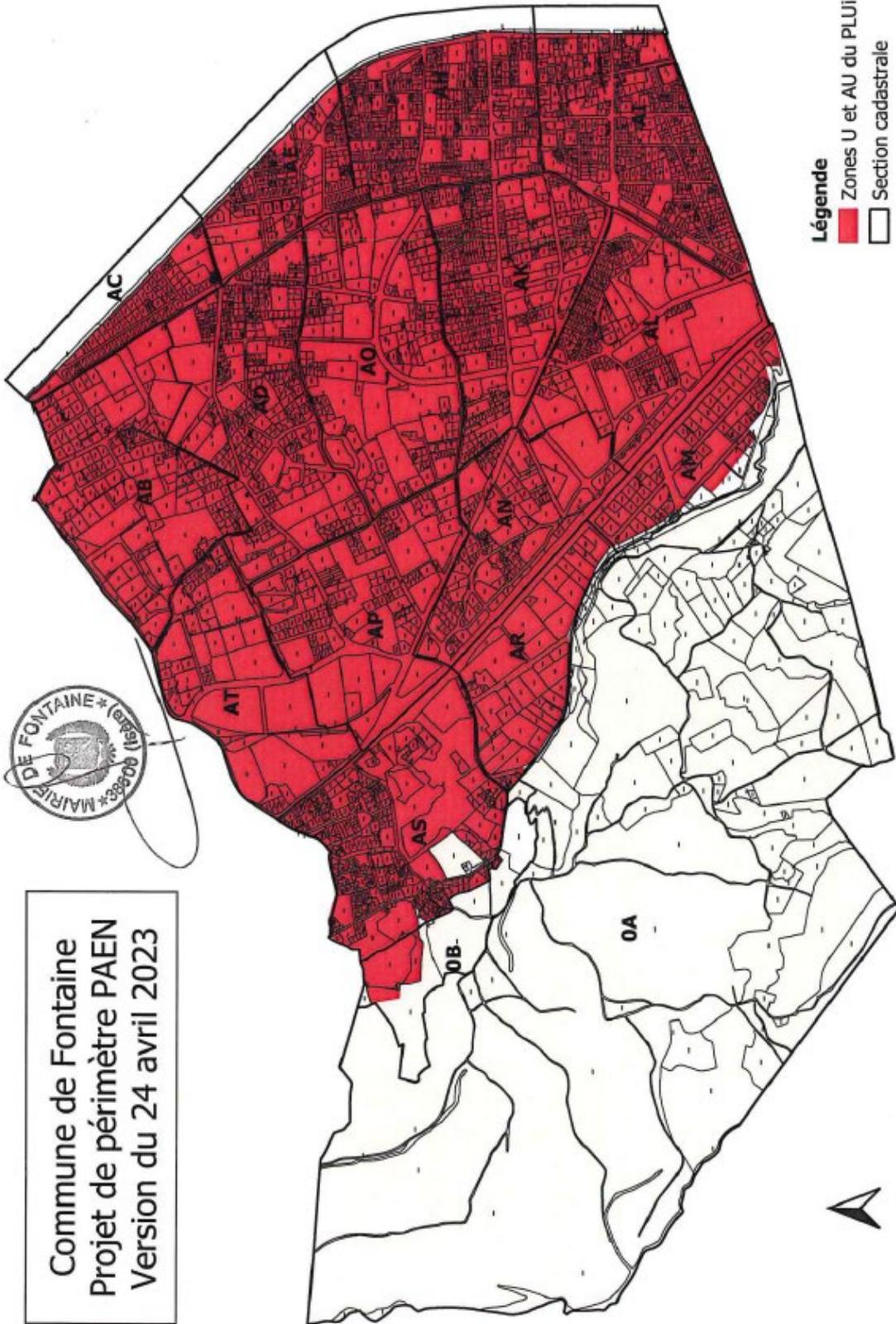
Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le 19/09/2023
et de la publication 19/09/2023

Le Maire de Fontaine,
Franck LONGO.



Commune de Fontaine
Projet de périmètre PAEN
Version du 24 avril 2023



- Légende**
- Zones U et AU du PLUi
 - Section cadastrale
 - Parcelle cadastrale
 - Projet périmètre PAEN



isère
LE DÉPARTEMENT
DAM - AFD
Jun 2023
Sources : DGFIP

Département : ISERE
Commune : SEYSSINET-PARISSET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023 N° 2023-119

Le 16 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET s'est assemblé en session ordinaire publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Guillaume LISSY, Maire, après convocation légale en date du 09 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

Présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves - GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Eric - MECREANT Déborah - MOLLON Alice - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PETIT Camille - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenaï

ABSENTS et excusés : 5

POUVOIRS : Charly CELONA à Eric PACCHIOTTI, Florence DARDET à Christine LANCELON-PIN, Delphine LAURANT à Véronique HUYGUE, Frédéric MEJEAN à James CAPOCCIONI, Edouard MONNET à Clémence AUBERT.

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : Christine LANCELON-PIN – Jean-Yves GOBREN

| | |
|------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION N° | 2023-119 |
| RUBRIQUE | Transition Ville Durable |
| Objet | Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Seyssinet-Pariset, consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN |

RAPPORT :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents

puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La commune de Seyssinet-Pariset participe depuis deux années à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales).

Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc naturel régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- **AGRICULTURE**, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- **LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL**, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- **FORET**, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- **RESSOURCE EN EAU**, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

DÉLIBÉRATION :

Entendu le rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de ce projet territorial,

VU le courrier de consultation du Président du Conseil Départemental de l'Isère du 14 juin 2023, demandant l'accord de notre collectivité sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur notre territoire,

VU les objectifs de la démarche PAEN,

VU le projet de programme d'actions ci-joint,

VU le projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de Seyssinet-Pariset ci-joint,

VU l'avis de la commission TRANSITION VILLE DURABLE du 26 septembre 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis pour Seyssinet-Pariset tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

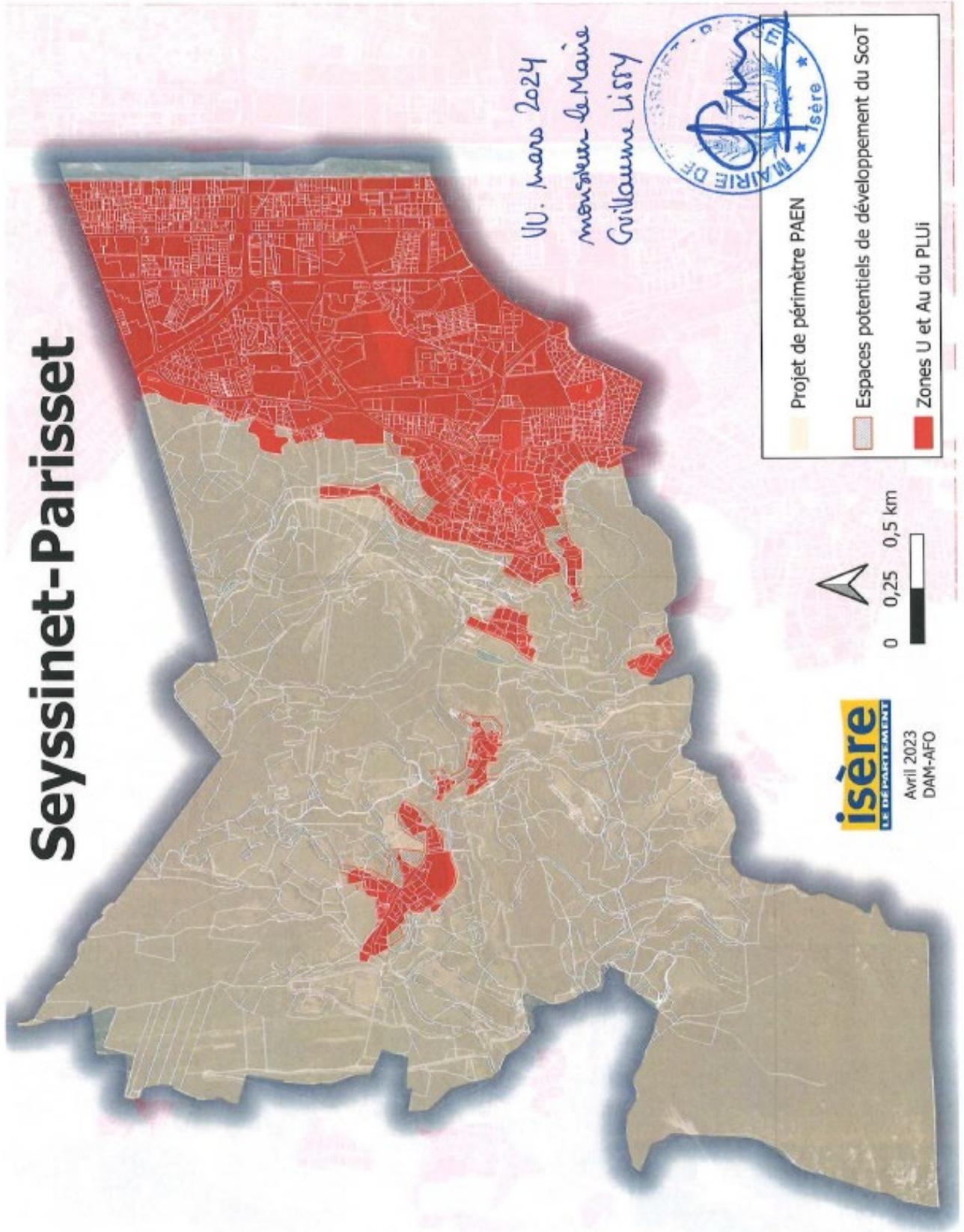
Mis en ligne sur le site internet
de la commune le : 19 octobre 2023

Le Maire,

Guillaume LISSY



Seyssinet-Parisset





EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 25 septembre 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI, NATHALIE MARGUERY, CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, EMMANUEL COURRAUD, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, ERIC GASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, SAMIA KARMOUS À EMMANUEL COURRAUD, PIERRE ANGER À JULIE DE BREZA, CAROLE VITON À LOÏCK FERRUCCI, LAURENCE ALGUDO À ISABELLE BŒUF

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. DÉLIA MOROTÉ et FRANÇOIS GILABERT

072 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (OUTILS « PAEN ») – PHASE DE CONSULTATION DU DÉPARTEMENT - ACCORD DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE ET DE PROGRAMME D'ACTIONS PAEN

Rapporteure : Julie de BREZA

DE-2023-SEDD-072

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont finalisé et validé en fin d'année 2019 un plan agricole et alimentaire de territoire (PAT).

Le travail 2020 sur le plan d'actions du PAT a notamment permis de lancer une réflexion PAEN permettant de mieux accompagner l'installation de producteurs sur notre territoire.

Madame de BREZA expose la démarche PAEN.

Les articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble-Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble-Alpes Métropole ou le Parc Naturel Régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- **AGRICULTURE**, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- **LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL**, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,

DE-2023-SEDD-072

- **FORÊT**, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- **RESSOURCE EN EAU**, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial et en réponse au travail mené ces dernières années et au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère du 14 juin 2023 qui demande l'accord de notre commune sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur notre territoire, Madame Julie de BREZA invite le Conseil municipal à se prononcer en ayant pris connaissance des objectifs de la démarche PAEN.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-112 d'approbation de l'écriture co-construite et partagée du plan agricole et alimentaire sur le territoire de Seyssins-Seyssinet-Pariset adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 16 décembre 2019 ;

Vu les rencontres entre Seyssins, Seyssinet-Pariset, le Département, la Chambre d'Agriculture, Grenoble-Alpes-Métropole et la Safer de début 2020 pour des précisions sur la procédure PAEN ;

Vu le comité de pilotage Seyssins-Seyssinet-Pariset PAT du 4 septembre 2020 ;

Vu la décision intercommunale de travailler une telle démarche PAEN à l'échelle plus large de la rive gauche du Drac / piémont Vercors ;

Vu le premier rendez-vous du groupe de travail intercommunal PAEN du 3 novembre 2020 ;

Vu l'invitation à formuler une décision concernant le lancement de la démarche PAEN sur la commune de Seyssins, transmis par le Département de l'Isère le 2 décembre 2020 ;

Vu la délibération N°DE-2020-SEDD-104 d'approbation du lancement de la réflexion PAEN sur la commune de Seyssins du 14 décembre 2020 ;

Vu le second groupe de travail intercommunal PAEN du 7 janvier 2021 ;

Vu les délibérations d'approbation du lancement de la réflexion PAEN sur les 8 autres communes concernées (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Vif, Le Gua, Miribel-Lanchâtre) qui ont suivi début 2021 ;

Vu les réunions d'information PAEN avec les agriculteurs de juin 2021 à Seyssins et à Varcès-Allières-et-Risset et les enquêtes auprès des agriculteurs menées par la Chambre d'agriculture qui ont suivi ;

Vu le comité de pilotage intercommunal PAEN et la note d'enjeux croisés du Département de mars 2022 ;

Vu les ateliers PAEN de mai 2022 à Seyssins et à Varcès-Allières-et-Risset ;

Vu la présentation du PAEN de Sassenage le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la présentation du PAEN du Touvet le 16 septembre 2022 ;

Vu le comité de pilotage Seyssins PAEN de septembre 2022 ;

Vu le comité technique Seyssins-Claix PAEN d'octobre 2022 pour le travail sur la limite intercommunale ;

Vu le comité technique Seyssins-Seyssinet PAEN de novembre 2022 pour le travail sur la limite intercommunale ;

Vu l'invitation à formuler une proposition de périmètre PAEN sur la commune de Seyssins sur la base de supports techniques et cartographiques transmis par le Département de l'Isère le 8 novembre 2022 ;

Vu le comité technique communal PAEN du 3 janvier 2023 ;

Vu le comité technique intercommunal PAEN du 10 janvier 2023 ;

Vu le comité de pilotage communal PAEN du 30 janvier 2023 ;

Vu le travail et les propositions sur le projet PAEN transmis par la commune de Seyssins le 6 février 2023 ;

Vu le comité de pilotage intercommunal PAEN du 24 avril 2023 ;

DE-2023-SEDD-072

Vu les projets de programme d'actions PAEN et le projet de délimitation de périmètre PAEN sur la commune de Seyssins transmis par le Département de l'Isère le 14 juin 2023 ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;
Considérant que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à forte pression foncière, notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire en piémont du massif du Vercors, et qu'il est pertinent de valider une telle démarche PAEN ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 1 ne prend pas part au vote (Eric GRASSET).

Ainsi fait et délibéré
en séance le 25/09/2023
suivent les SIGNATURES

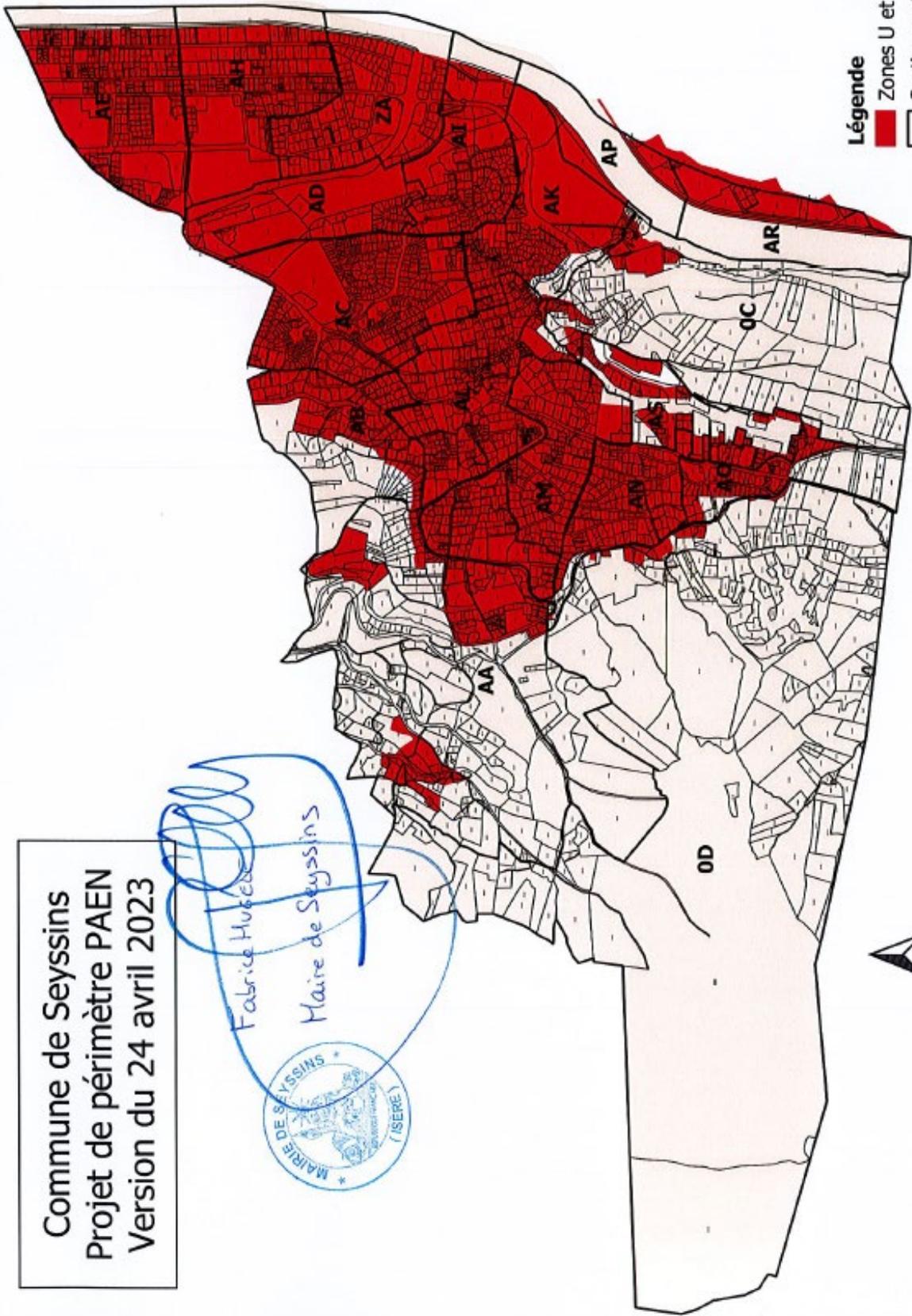
certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 27/09/2023
et de la publication le 27/09/2023



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

Commune de Seyssins
Projet de périmètre PAEN
Version du 24 avril 2023

Fabrice Hubert
Maire de Seyssins



- Légende**
- Zones U et AU du PLUi
 - Section cadastrale
 - Parcelle cadastrale
 - Projet périmètre PAEN



0 0,5 1 km



DAM - MFO
Juin 2023
Sources : DRIAP



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt trois

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

OBJET : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la Commune de CLAIX, consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et d'un programme d'actions PAEN.

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme. MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme. B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme. S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;
Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX-PRAYER ; Mme. C.RANGOD ; M. JM. PERINEAU ; Mme. M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme. M. TROUILLEAU ; Mme V. VERMAST ; Mme J. GIRAUD ; M. F. GIRARD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. F. GUITTON ; Mme. L. FINET ; Mme. I. COMTE DELPLACE ; M. L. MARTIGNAGO ; Mme. I. MOFFELEIN.

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme A. BOUCHET à Mme S. ALPHONSE ; M.R. KELLER à Mme. S. IMBERT ; M. S. MOREL à M. JL. BOUCHAUD ; Mme M. MURIDI à Mme MN. STRECKER ; M.D. CAIROLA à Mme. I.MOFFELEIN ; M. M. BRUN-PICARD à Mme. I COMTE DELPLACE.

Madame Martine BRUN a été élue secrétaire

Délibération N° DEL 81 /2023

Nomenclature : 3.5

Domaine : Direction Technique Aménagement Environnement

Le rapporteur : Monsieur Patrick ROUSSET

Vu les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettant aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Le rapporteur EXPOSE que la compétence « Protection et mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains » offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'Agriculture, et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil Départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil Départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La commune de Claix a participé à l'important travail partenarial permettant de délimiter le périmètre PAEN sur notre territoire et l'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents, en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'Agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc Naturel Régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,

- AGRICULTURE, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),

- LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,

- FORÊT, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,

- RESSOURCE EN EAU, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,

- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial et en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil Départemental de l'Isère du 14 juin 2023, qui demande l'accord de notre collectivité sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur notre territoire, Le Rapporteur invite le Conseil Municipal de se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,

- du programme d'actions établi sur notre territoire,

- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de Claix, transmis par le Département de l'Isère,

PROPOSE d'exprimer son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), établis pour la Commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), établis pour la Commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

HABILITE Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subventions dans le cadre du présent projet, lorsque la Commune est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Le secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

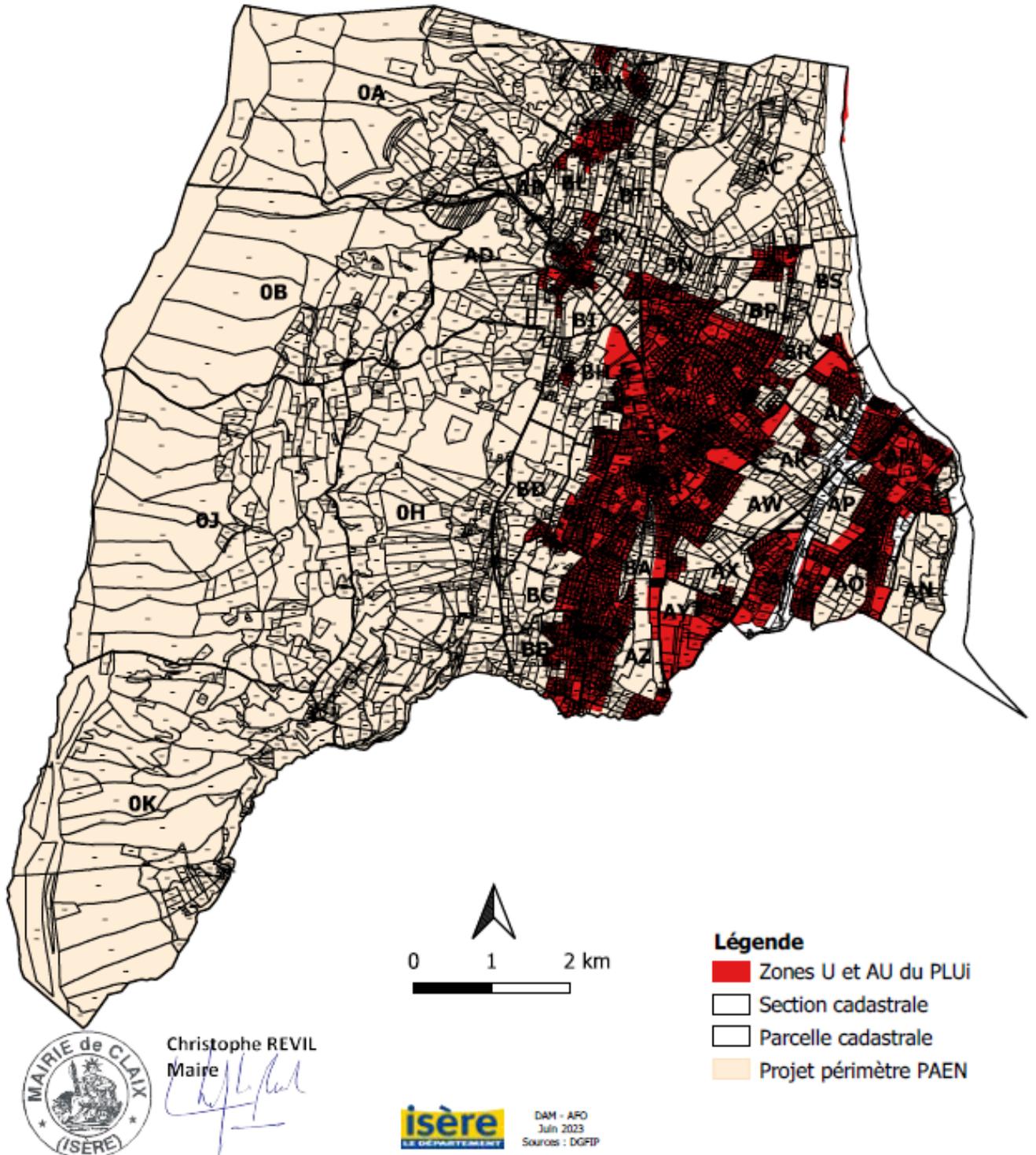
Christophe REMOND



Date d'affichage: 31/01/2023

Date de retrait: 31/03/2023

Commune de Claix
Projet de périmètre PAEN
Version du 24 avril 2023





Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 038-213805245-20230704-2023070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARCES ALLIERES ET RISSET

Délibération n° 2023.070
Classification contrôle légalité
8.8
Nombre de Membres :
En exercice : 29

Présents : 21
Votants : 27

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le : 4 JUILLET à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de VARCES ALLIERES
ET RISSET
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances
sous la présidence de **M. Jean-Luc CORBET, Maire**, et suivant la
convocation adressée aux conseillers municipaux
le 28 juin 2023.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU - Aline SOLANS - Yvan BICAÏS – Corine LEMARIEY- Jocelyne BEJUY – Thierry LORA RONCO – Joëlle DEMEMES - Henri PELLETIER – Michèle BECHET – Rarib SALIM - Hélène BERT – Caroline HUMEZ - José SALVADOR – Stéphane BERGER – Muriel MAUGER- Jean-Michel LOSA – Emmanuel SANTO – Marie JARA – Bertrand LAVAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Henri PELLETIER
Annie DELASTRE a donné pouvoir à Joëlle DEMEMES
Bruno BRUGNACCHI a donné pouvoir à Jacques BOUDOU
Martine SOUGEY a donné pouvoir à Michèle BECHET
Delphine FIEVET a donné pouvoir à Hélène BERT
Franck AGACI a donné pouvoir à Emmanuel SANTO
Absents : Robin NIER – Benoit GAUDIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.
Rarib SALIM a accepté de remplir cette fonction

OBJET : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Varcès-Allières-et-Risset, consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN

☞ Rapport présenté par M. Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres facilitant la protection et l'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale, suivie d'une enquête publique, avant création de ce périmètre PAEN par décret départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.



Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions. Ce travail a été réalisé au cours de diverses réunions en collaboration entre les élus communaux, le Département, Grenoble-Alpes Métropole et le Pôle Aménagement Développement Durable et Relations avec la Métropole de la commune.

La réflexion sur la définition du périmètre PAEN au sein de la commune de Varcès-Allières-et-Risset s'est traduite par une étude des enjeux forts de la commune. La volonté de la commune est la suivante :

- Protéger les espaces à fort enjeux agricoles et environnementaux tel que le Plateau Saint-Ange,
- Préserver et protéger la plaine de Reymure (zone de captage d'eau potable de Rochefort),
- Protéger les forêts aux caractères singuliers ainsi que leurs milieux périphériques (forêts des Rossiots, Pré du Four...),
- Protéger les espaces agricoles et environnementaux soumis à une forte pression foncière,
- Prendre en compte la loi zéro artificialisation nette,
- Inclure le bâti dans le périmètre PAEN.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole. Un courrier a été adressé par la commune aux agriculteurs pour les informer de la définition du périmètre et leur proposer de nous communiquer tout point de vigilance permettant de garantir la pérennisation et le bon fonctionnement de leurs exploitations (18 courriers ont été envoyées, 3 retours ont été réceptionnés).

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc naturel régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- **AGRICULTURE**, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- **LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL**, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- **FORET**, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- **RESSOURCE EN EAU**, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère du 14 juin 2023, qui demande l'accord de notre collectivité sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur notre territoire, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 035-213805245-20230704-2023070-DE

S'LO

Sont donc, par le présent exposé, portés à la connaissance du Conseil Municipal

- les objectifs de la démarche PAEN et leur déclinaison sur le territoire,
- le programme d'actions établi sur notre territoire,
- et le projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de Varcis-Allières-et-Risset, transmis par le Département de l'Isère.

1er vote : Il est proposé au Conseil municipal d'AUTORISER un amendement en séance concernant le changement de périmètre du PAEN indiqué en annexe de la note de synthèse.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

2ème vote : Il est proposé au Conseil municipal d'ACCEPTER les changements du périmètre PAEN par rapport au périmètre proposé en annexe de la note de synthèse.

Vote : proposition adoptée à la majorité :

-Pour : 23

-Contre : 0

-Abstention : 4 (Jean-Michel LOSA - Marie JARA - Emmanuel SANTO - Franck AGACI)

3ème vote : Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune et tels qu'amendé en séance du conseil municipal.

Vote : proposition adoptée à la majorité :

-Pour : 23

-Contre : 0

-Abstention : 4 (Jean-Michel LOSA - Marie JARA - Emmanuel SANTO - Franck AGACI)

Annexes :

- Carte du périmètre PAEN sur la commune de Varcis-Allières-et-Risset
- Rive gauche du Drac - Programme d'action PAEN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

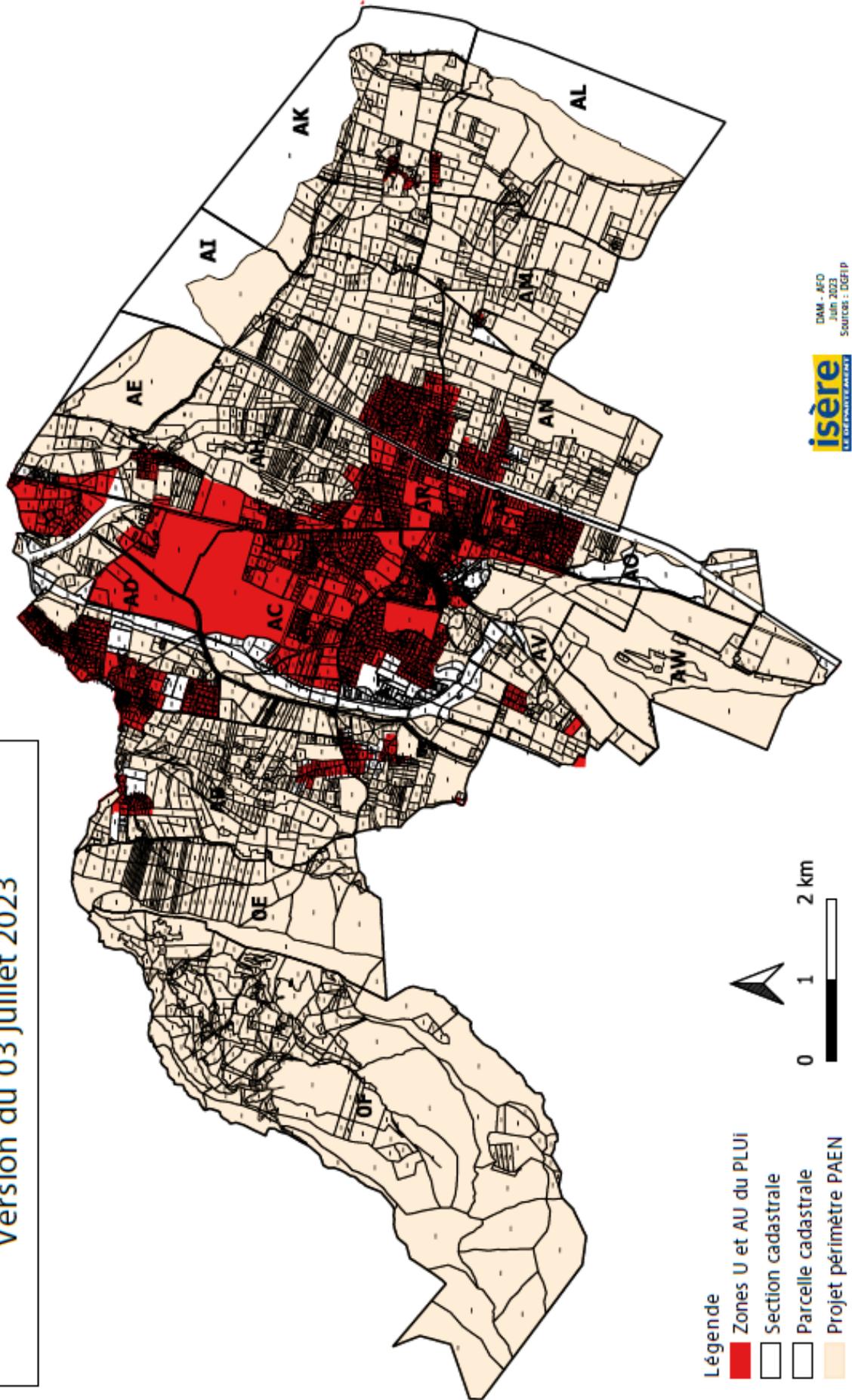
Le Maire,
Jean-Luc CORBET



La présente délibération peut être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Commune de Varcis Allières et Risset
 Projet de périmètre PAEN
 Version du 03 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
 Reçu en préfecture le 28/07/2023
 Publié le
 ID : 038-213805245-20230704-2023070-DE



- Légende
- Zones U et AU du PLUI
 - Section cadastrale
 - Parcelle cadastrale
 - Projet périmètre PAEN





Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Jacques DECHENAUX à Guy GENET
Fabien MYLY à Jean-Marc GRAND
Nathalie CHEVALIER à Yasmine GONAY
François FASCIAUX à Daniel SUAREZ
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Karine REGOBIS à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Colette ROULLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 07
Votants : 29

Le Quorum est atteint

—

Délibération n°2023/19

Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de VIF - consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

Objet : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de VIF - consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La commune de Vif a participé à un important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur son territoire, et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc naturel régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

1. **FONCIER**, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
2. **AGRICULTURE**, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
3. **LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL**, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
4. **FORET**, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
5. **RESSOURCE EN EAU**, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
6. **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Vu les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Durable et Environnement » en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant :

- Les objectifs de la démarche PAEN,
- Le programme d'actions établi sur notre territoire,
- Le projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de VIF transmis par le Département de l'Isère ;

Considérant qu'en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 27 juillet 2023, il convient que la commune donne son accord pour la mise en œuvre de ce projet territorial, sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur le territoire de la commune de Vif ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune de Vif et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXES :

Projet de périmètre PAEN – version du 24 avril 2023

Projet de programme d'actions PAEN suite aux ateliers de co-construction – rive gauche du Drac

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Colette ROULLET

RESULTAT DU VOTE :

Unanimité

Le Maire

Signé électroniquement le 26/09/2023

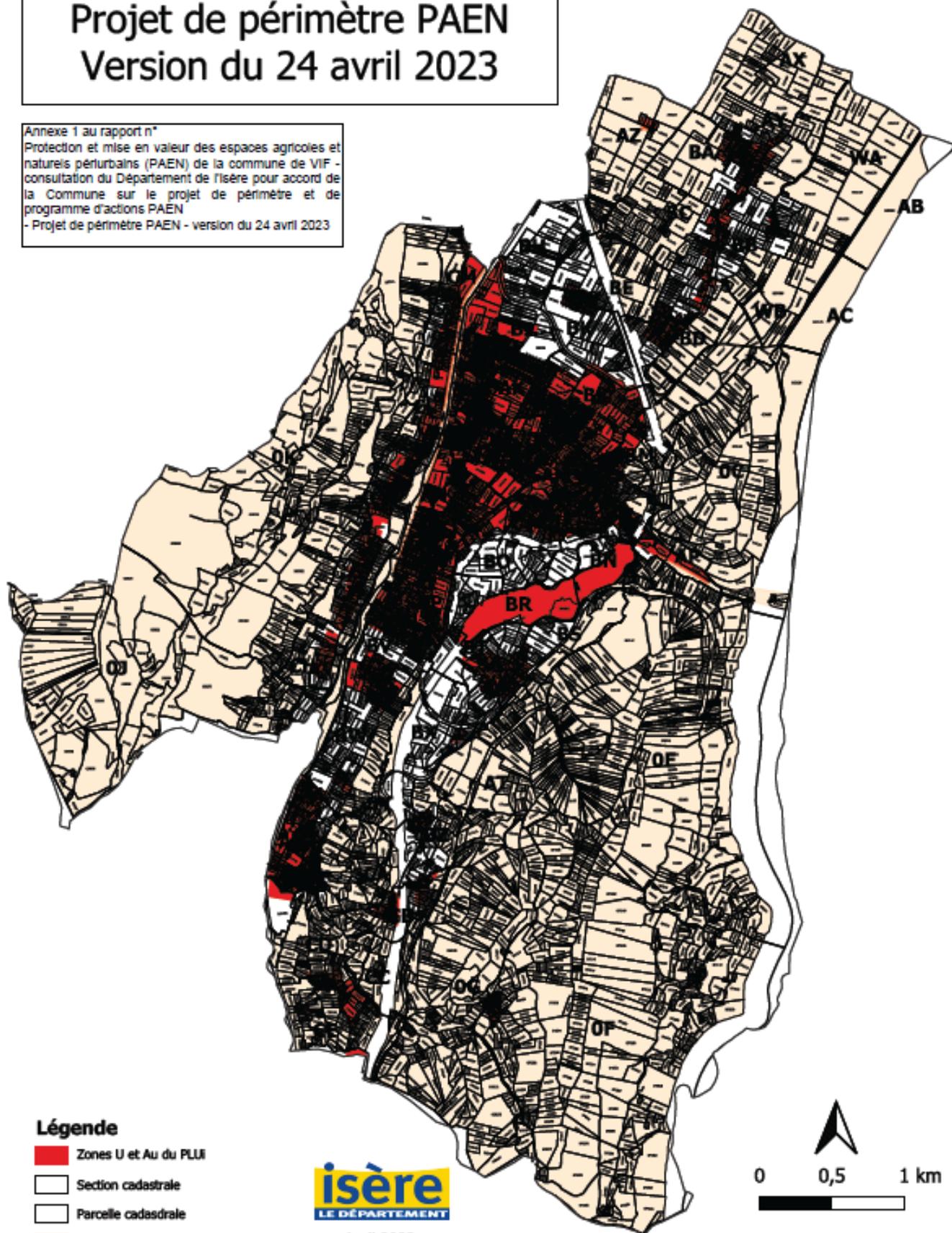
Le représentant de l'autorité territoriale,
Guy GENET



Le Maire,
Guy GENET

Commune de Vif Projet de périmètre PAEN Version du 24 avril 2023

Annexe 1 au rapport n°
Protection et mise en valeur des espaces agricoles et
naturels périurbains (PAEN) de la commune de VIF -
consultation du Département de l'Isère pour accord de
la Commune sur le projet de périmètre et de
programme d'actions PAEN
- Projet de périmètre PAEN - version du 24 avril 2023



Légende

-  Zones U et Au du PLU
-  Section cadastrale
-  Parcelle cadastrale
-  Projet de périmètre PAEN



Avril 2023
DAM-AFO

Délibération n°67/16112023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. RODARY (pouvoir donné à C. CURTET)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Guillaume SPIRHANZL
Convocation du 11/11/2023

OBJET : URBANISME

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES, CONSULTATION DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET DE PROGRAMME D' ACTIONS PAEN

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc naturel régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- **AGRICULTURE**, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- **LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL**, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- **FORET**, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- **RESSOURCE EN EAU**, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère du 14 juin 2023, qui demande l'accord de notre collectivité sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur notre territoire, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur notre territoire,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de Saint-Paul de Varcès, transmis par le Département de l'Isère,

Sur le rapport de Mme Cécile Curtet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- **DONNE** son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 16 novembre 2023**

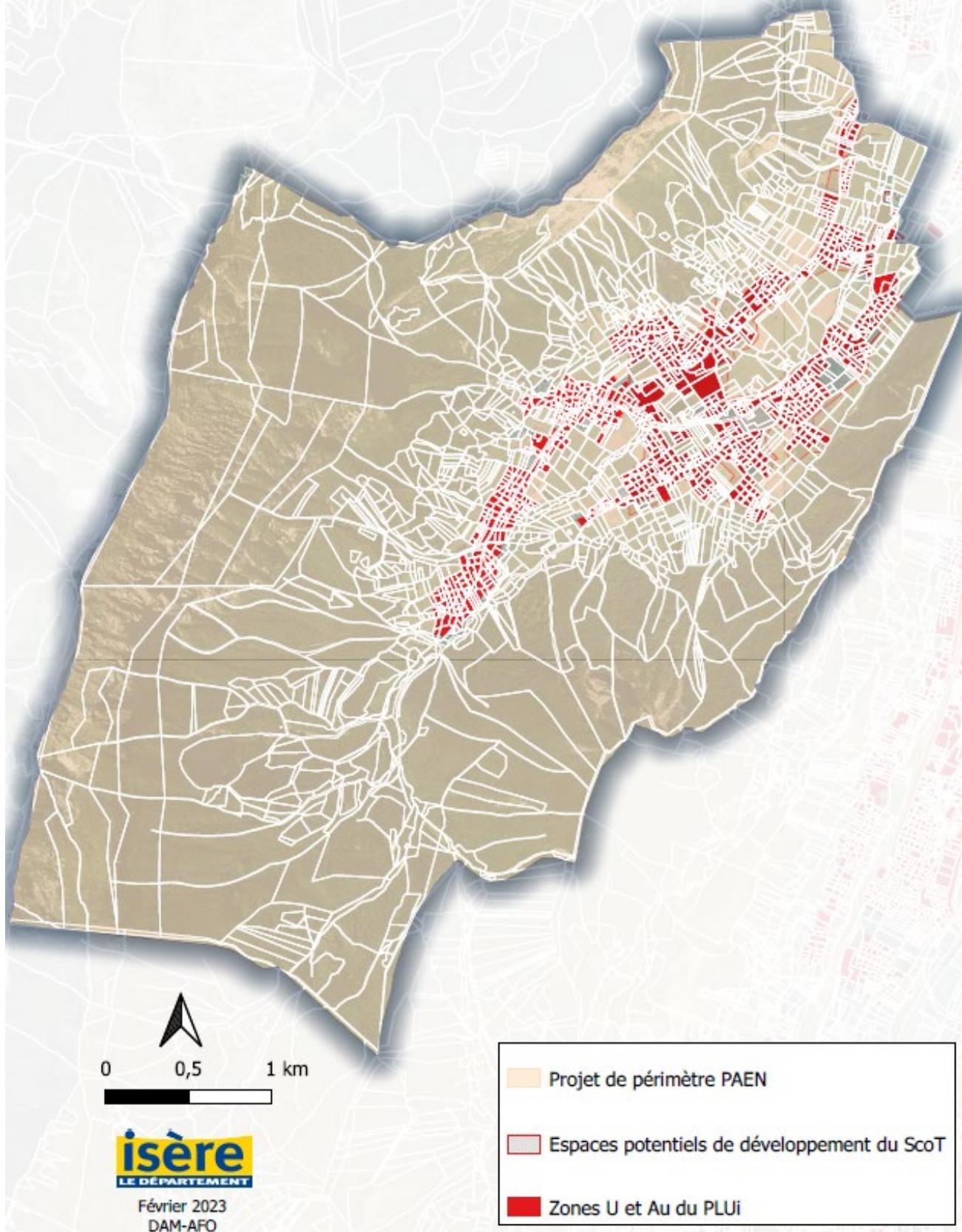


Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – C. RODARY – G. SPIRHANZL
- Contre : D. BONZY
- Abstention : E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON

Saint-Paul de Varcès

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 038-213804362-20231116-231116_DEL67-DE



Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 05 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13
Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire ; Mme GLENAT Anne, 1ère adjointe, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe ; M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint ; Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe ; Mme REVOL Estelle ; M. NIGRA Daniel, Mme VEDELAGO Chrystelle ; M. REBIFFÉ Guillaume ; Mme DZAMOUZAKIS Michèle ; Mme LELONG Isabelle ; Mme BENELLE Annie ; Mme BRULEY Audrey.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour) : (3)

M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, a donné pouvoir à Mme ARDOIN Florence.

M. SOUCHON Rémy a donné pouvoir à Mme BENELLE Annie.

M. GANDAIS Cédric a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Absents : (3)

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, M. SCUDELER Aurélien

Secrétaire de séance : Mme GLENAT Anne

DÉLIBÉRATION N° 465-2023 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE LE GUA

Monsieur le Maire expose la consultation du Département de l'Isère pour accord de la commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.



Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

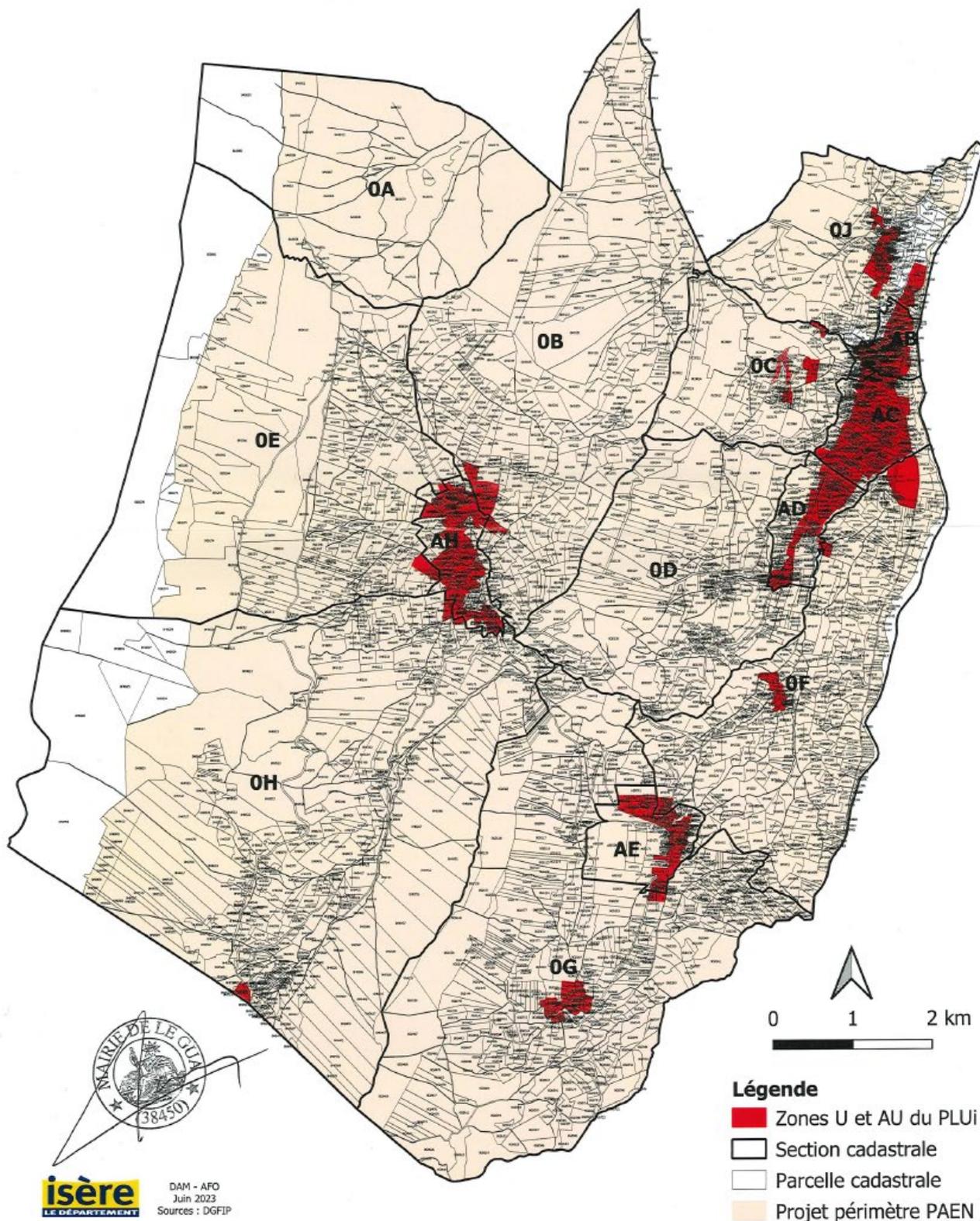
Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc naturel régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- AGRICULTURE, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- FORET, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- RESSOURCE EN EAU, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Commune de Le Gua
Projet de périmètre PAEN
Version du 24 avril 2023



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

S'LO

ID : 038-213802358-20230706-242023-DE

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| Onze | Neuf | Sept |

Délibération n° 24-2023

Objet : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Miribel Lanchâtre, Consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN

L'an deux mil vingt-trois et le six juillet,

A 18 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 28 juin 2023

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE, P. CULLAZ,

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, F. BAILLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 038-213802358-20230706-242023-DE

S'LO

le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'expertise et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc naturel régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- **AGRICULTURE**, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- **LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL**, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- **FORET**, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- **RESSOURCE EN EAU**, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère du 14 juin 2023, qui demande l'accord de notre collectivité sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur notre territoire, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur notre territoire,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de Miribel Lanchâtre, transmis par le Département de l'Isère,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

7 Voix pour

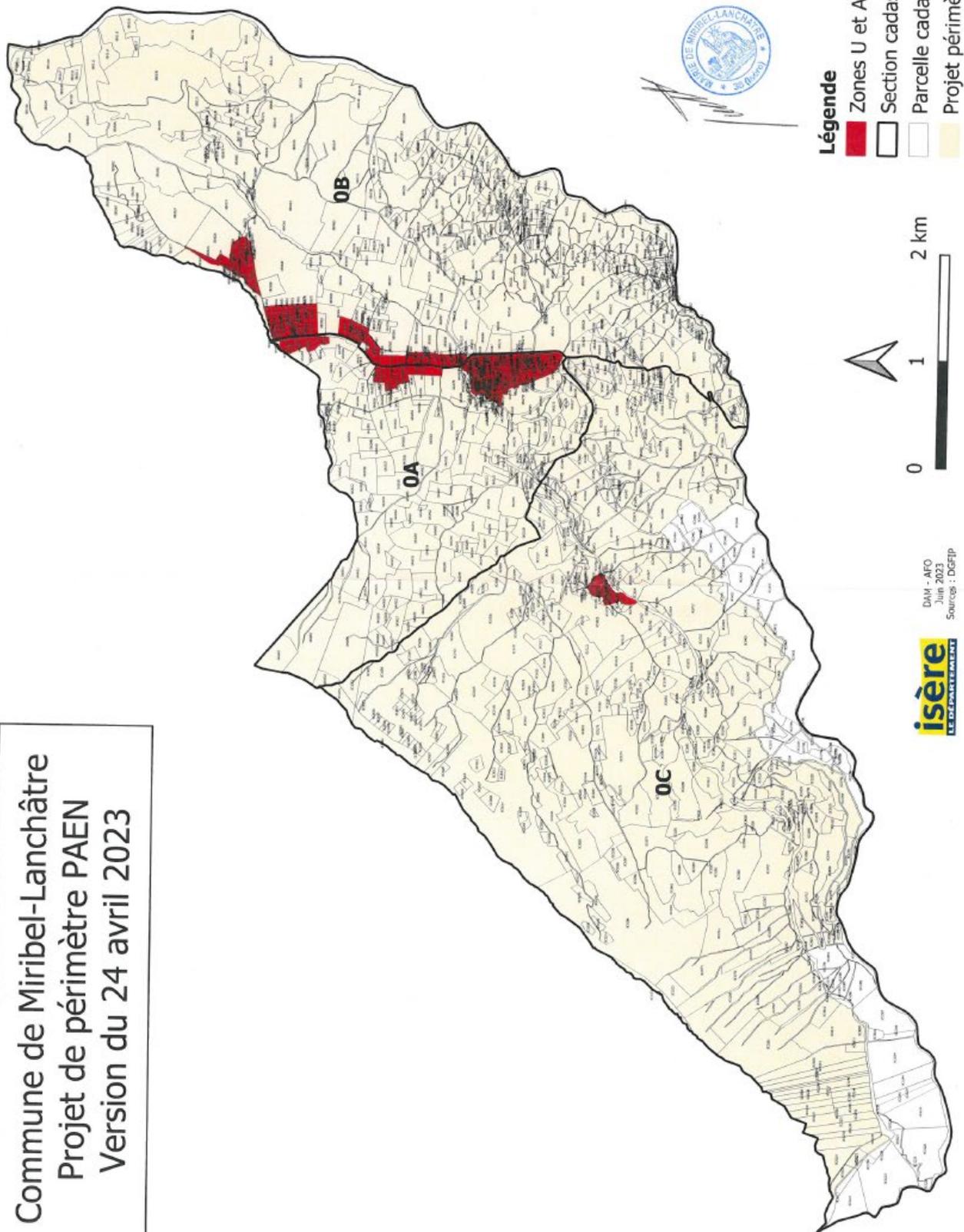
Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

Commune de Miribel-Lanchâtre
Projet de périmètre PAEN
Version du 24 avril 2023





Dossier suivi par :
Service Aménagement et Foncier

Le Président,

Siège Social
34 rue du Rocher de Lorzler
ZA Centr'Alp
38430 Moirans
Tél. : 04 76 20 67 11
Email : accueil@isere.chambagri.fr

Monsieur Jean-Pierre Barbier
Président
Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour
38022 Grenoble Cedex 1

À Moirans, le 23 août 2023

Monsieur le Président,

Nous avons reçu pour avis en date du 28 juillet 2023, les projets de délimitation des périmètres PAEN « Rive gauche du Drac » ainsi que le programme d'actions afférant et nous vous en remercions.

Ces éléments appellent de notre part les observations et demandes suivantes :

1. Programme d'actions :

2 – Agriculture :

- *Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements collectifs -*

Dans le cadre de cette action, une articulation avec les mesures de compensations collectives liées à des projets d'aménagement envisagés à l'échelle du territoire de Grenoble Alpes Métropole devra ici prioritairement être recherchée (ZAE des Tuileries sur Domène : enveloppe compensatoire fléchée en priorité vers des projets collectifs à l'échelle de Grenoble Alpes Métropole...).

4 – Forêt :

- *Accompagnement technique ou expérimentation pour les professionnels ... -*

Il est prévu dans le cadre de cette action de « faciliter l'accès au foncier de plaine (difficulté de développement pour les entreprises en zone urbaine) ». Si nous comprenons l'objectif d'accompagner les entreprises forestières dans l'évolution / la diversification de leur activité, nous tenons ici à souligner que ces actions ne devront pas se faire de manière concurrentielle avec l'activité agricole. En effet, les secteurs de plaine aujourd'hui intégrés dans les périmètres PAEN tels que proposés sont majoritairement constitutifs d'espaces agricoles à enjeux productifs avérés et parallèlement concernés par des

République Française
Établissement public
loi du 3/01/1924
Siret 18381001900079
APE 9411Z
www.isere.chambres-agriculture.fr

enjeux environnementaux relativement forts sur certaines entités (plaine de Reymure...). Aussi, nous souhaiterions que ce point du programme d'actions puisse être précisé notamment sur son articulation avec les enjeux agricoles.

6 – Patrimoine paysager et naturel :

- Sensibilisation et accompagnement technique aux pratiques favorables à la biodiversité -

Il s'agit au travers des actions qui seront ici menées d'encourager ou valoriser les pratiques agricoles et / ou forestières en faveur de la biodiversité. Les actions qui seront entreprises dans ce cadre seront à articuler avec les éventuels projets de la Foncière Environnementale de l'Isère sur le territoire, et, de manière plus globale, avec les mesures de compensations environnementales existantes ou à venir. En effet, les actions de sensibilisation et d'accompagnement technique ici proposées pourront servir de levier à la contractualisation (possible) de mesures de compensations environnementales.

2. Périmètres :

Intégration des parcelles bâties :

Un certain nombre de parcelles bâties figurent dans le périmètre du PAEN (Seyssinet : secteur du Château de Beauregard notamment, Seyssins : secteur du haut Seyssins, Varcis : secteurs de Fontagnieux, Premol, et de manière plus large l'ensemble de la plaine...).

Bien que le zonage PAEN n'entraîne pas de contrainte supplémentaire en termes de constructibilité puisque le règlement des zones A et N du PLUi en vigueur s'applique indépendamment du classement en périmètre PAEN, nous souhaiterions, par cohérence avec les objectifs portés par la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels dans laquelle s'inscrit le PAEN, que l'ensemble des parcelles bâties (hors constructions agricoles) soit exclu du périmètre.

De la même manière cette demande est formulée pour l'ensemble des communes du PAEN.

Commune de Vif :

Le projet de périmètre PAEN tel que présenté constitue une première étape importante pour la protection du foncier agricole dans ce secteur sous pression. Toutefois nous souhaiterions que soient étudiées les propositions suivantes :

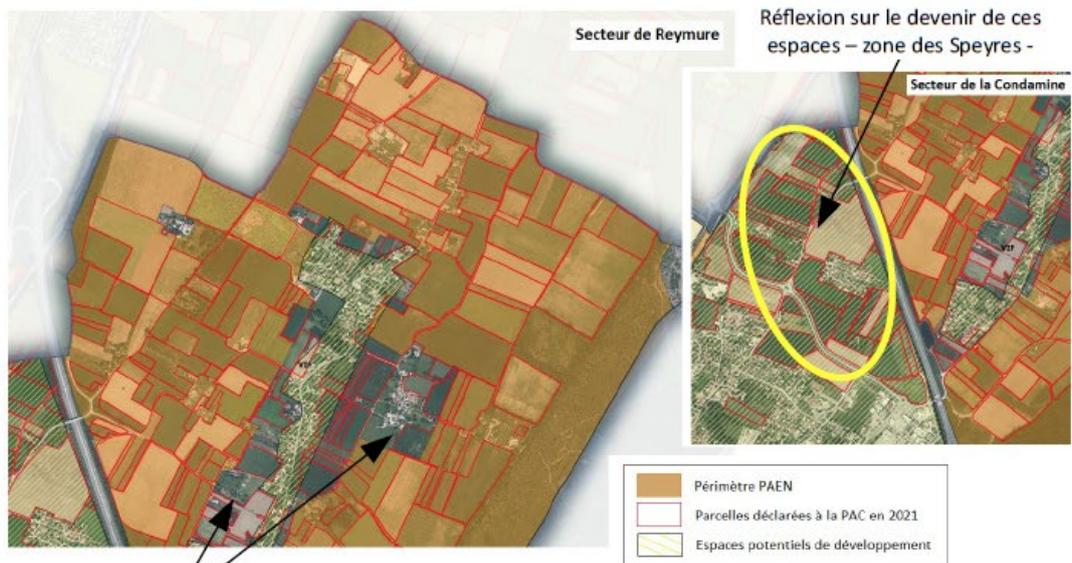
- Intégration au sein du périmètre PAEN de l'ensemble des parcelles agricoles du secteur de plaine de Reymure et des Cornettes figurant en zone A au PLUi en vigueur (cf. carte ci-dessous). Ces espaces,

périphériques aux enveloppes urbaines de la zone UD sur ce secteur, constituent des tènements agricoles stratégiques et fonctionnels pour les exploitations en place, et en continuité avec les enveloppes foncières agricoles proposées dans le périmètre PAEN.

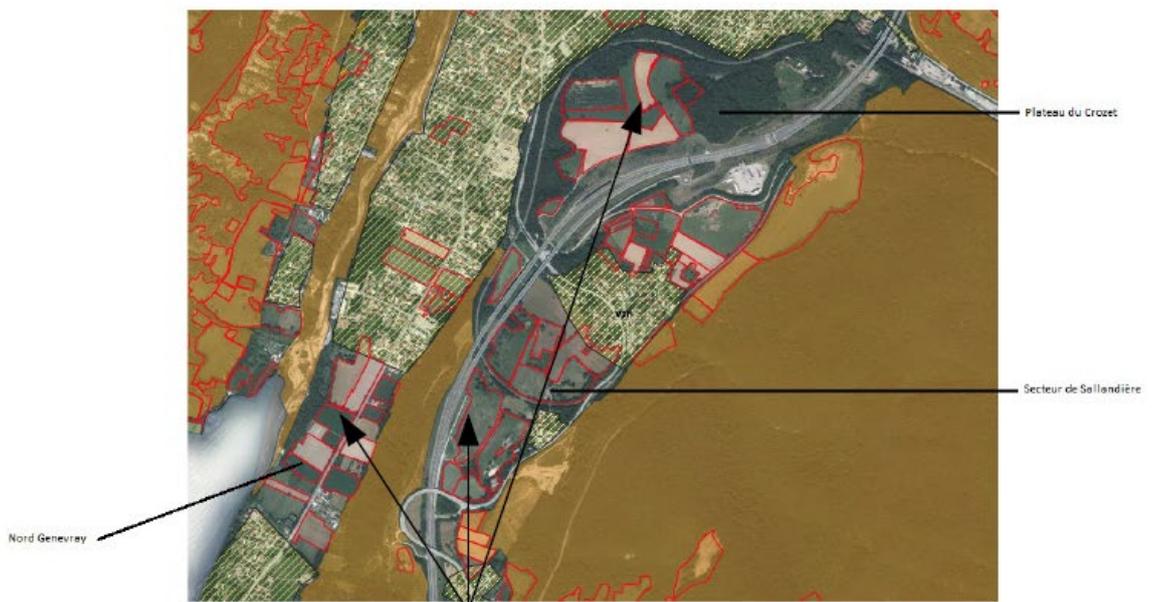
- Les espaces agricoles du plateau du Crozet, du secteur de Sallandière ainsi que ceux situés au Nord du Genevray aurait également pu faire l'objet d'un classement au sein du périmètre PAEN. Ces secteurs aujourd'hui mis en valeur par l'agriculture figurent respectivement en zone A au PLUi en vigueur pour les deux premiers et en zone As (secteurs agricoles à protéger strictement) pour le dernier.
- Concernant les espaces agricoles du secteur de la Condamine (dans le prolongement de la zone des Speyres), bien que matérialisant initialement une réserve foncière très long terme pour du développement économique (identifié par le SCoT de la GReG) nous aurions souhaité qu'une réflexion sur les enjeux de ce secteur (agricole, économique...) puisse être impulsée via la démarche PAEN. Ces espaces sont en effet vecteur de forts enjeux productifs agricoles mais également paysagers et environnementaux qu'il nous semble indispensable de préserver via la mobilisation d'outils de protection du foncier.

Le travail d'élaboration du PLUi (approuvé fin 2019) avait permis certains arbitrages dans le choix de création et de dimensionnement des zones économiques à l'échelle de Grenoble-Alpes-Métropole. Le secteur des Speyres avait à ce titre fait l'objet d'un déclassement, passant d'un zonage AU1 (zone d'urbanisation future) à un zonage agricole. Ce choix permettant de réaffirmer les enjeux agricoles en présence sur ces espaces tout en traduisant de manière concrète la stratégie éviter-réduire portée par Grenoble-Alpes-Métropole. Le classement en PAEN de ce secteur agricole pourrait asseoir la stratégie éviter-réduire jusqu'ici menée et donc permettre aux exploitations du territoire de disposer d'une lisibilité foncière long terme quant au maintien de la vocation agricole des terres de plaine sur la commune de Vif.

L'ensemble des secteurs ci-dessus évoqué est représenté sur les cartes figurant ci-dessous :



Proposition de classement en périmètre PAEN



Proposition de classement en périmètre PAEN

L'ensemble de ces secteurs fait l'objet d'un zonage agricole dans le règlement graphique du PLUi, traduisant leur vocation productive. Par ailleurs, ces secteurs ne figurent pas, à l'exception du secteur de la Condamine, au sein des espaces potentiels de développement identifiés par le SCoT de la GREG, leur exclusion réaffirmant donc bien l'objectif de pérenniser leur vocation agricole initiale sur du long terme.

En conclusion, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le projet de périmètre de PAEN « Rive gauche du Drac » et demande que soient prises en compte les remarques consignées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Claude Darlet



Monsieur Jean-Pierre BARBIER
Président du Département
Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour
CS 41096
38022 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 14 septembre 2023

Nos Réf. : LT/BP/MP/MC 23.036

Objet : Projet de PAEN sur la rive gauche du Drac – Compatibilité des périmètres avec le SCoT
Dossier suivi par Mathieu Perrin – mathieu.perrin@scot-region-grenoble.org

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 28 juillet 2023, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN) portant sur 9 communes de la rive gauche du Drac : Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul de Varcès, Vif, Le Gua et Miribel-Lanchâtre. Je vous en remercie. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L.113-18), les périmètres d'intervention sont à évaluer au regard de leur compatibilité avec le SCoT de la Grande Région de Grenoble, adopté le 21 décembre 2012.

Le SCoT est un document de planification qui permet de répondre localement aux objectifs fixés par la loi et aux élus de se doter d'un projet commun, favorisant la cohérence des politiques publiques territoriales. En l'occurrence, le SCoT de la Greg encourage explicitement les démarches PAEN, notamment à l'échelle intercommunale, en vue de conforter le développement et la viabilité des activités agricoles.

La démarche portée par le Département, impliquant Grenoble-Alpes Métropole, les 9 communes de la rive gauche du Drac et la Chambre d'Agriculture de l'Isère, s'inscrit ainsi dans l'esprit du SCoT. Elle satisfait certains de ses principes en matière de dynamiques intercommunales, de consolidation de l'activité agricole, de renforcement de l'offre en produits alimentaires, de valorisation multifonctionnelle de la forêt, ou encore de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT intègre de multiples dispositions pour organiser, dans l'espace et sur le long terme, les différents volets nécessaires au développement du territoire (production de logement et notamment de logement social, équilibre emploi-logement, inscription de l'activité économique, développement des services et équipements, mobilités, etc.). La prise en compte de ces principes lors de l'élaboration des périmètres de PAEN doit prévenir d'éventuelles situations bloquantes et effets rebond qui s'avèreraient contre-productifs à large échelle et à horizon lointain.

L'analyse des périmètres établis dans le cadre de ce projet de PAEN de la rive gauche du Drac ne révèle pas de contradictions avec le contenu du SCoT de la Greg. Ils respectent globalement les espaces préférentiels du développement prévus dans le document pour accueillir la majeure partie du développement urbain dans une perspective de long terme (horizon 2030 et au-delà). Ils sont donc considérés comme compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT.

Le SCoT, étant donnée sa nature interterritoriale et plurithématique, accorde de l'importance à la cohérence à large échelle et à l'articulation des enjeux. L'analyse des pièces transmises pour avis dans le cadre de ce projet de PAEN de la rive gauche du Drac met en exergue un contraste entre les périmètres définis sur huit communes et celui ayant été établi sur Vif. Notamment, ce dernier périmètre pourrait opportunément intégrer un certain nombre de parcelles classées en « A » ou « N » au plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole et localisées au-delà des limites stratégiques du SCoT dans la plaine de Reymure (site agricole à fort potentiel, concerné par un périmètre de protection des captages). En outre, semblent être absentes à ce stade quelques parcelles situées au sud de la commune sur le tracé d'un corridor écologique d'importance. L'inscription de ces espaces dans le périmètre du PAEN rive gauche du Drac s'avérerait particulièrement cohérente avec les autres propositions formulées.

Au regard des éléments transmis, j'émet un avis favorable concernant les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains de la rive gauche du Drac. Après analyse, ceux-là sont considérés compatibles aux orientations et objectifs du SCoT de la Greg. Je vous invite par ailleurs à envisager, en accord avec les différentes parties prenantes, un ajustement du périmètre sur la commune de Vif.

Vous trouverez une analyse détaillée dans l'annexe jointe à ce courrier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

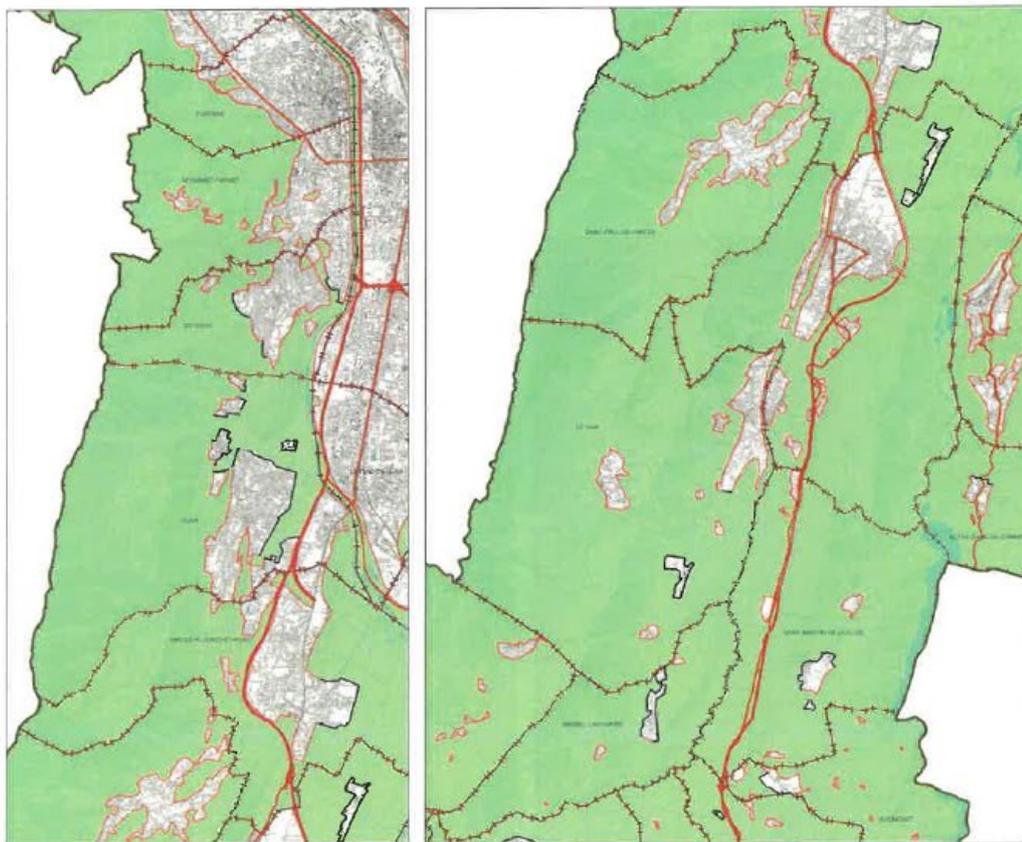
La Présidente,

Laurence THERY

ANALYSE TECHNIQUE DU PROJET DE PAEN RIVE GAUCHE DU DRAC

1. La localisation des périmètres PAEN projetés au regard des espaces potentiels de développement du SCoT

Le SCoT de la Greg a défini une enveloppe au sein de laquelle doit prioritairement s'organiser le développement, à savoir les espaces potentiels de développement. Ces derniers se conçoivent, cartographiquement parlant, en négatif des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver à très long terme. L'un des objectifs du SCoT établit que « les documents d'urbanisme locaux, doivent : [...] *délimiter les zones urbanisables au sein des espaces potentiels de développement du SCoT en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT en matière de répartition de la production de logements, de localisation prioritaire de l'offre de logements et de l'activité économique, d'intensification du développement de l'urbanisation, de limitation de la consommation de foncier non bâti (en limitant les disponibilités foncières d'espaces urbains libres aux besoins nécessaires).* » (DOO, p. 105-106)

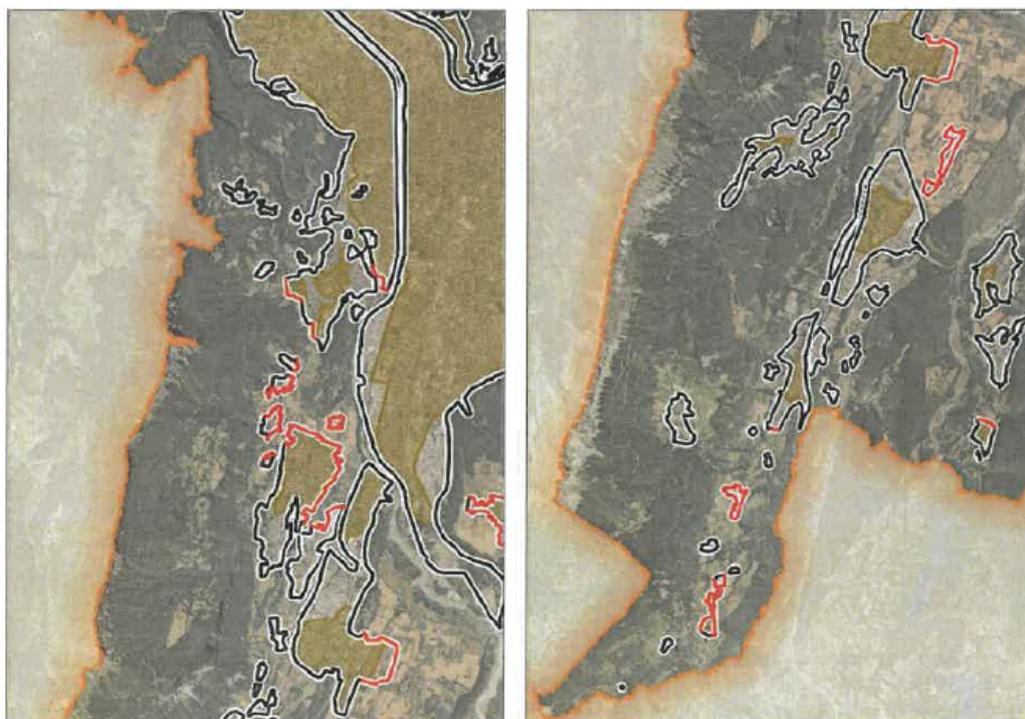


Carte (détail) des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver (*aplat vert*) et des espaces potentiels de développement à très long terme (*sans aplat*) : Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset (*encart gauche*), Saint-Paul de Varcès, Vif, Le Gua, Miribel-Lanchâtre (*encart droit*). Source : SCoT de la Greg.

Les espaces potentiels de développement offrent une capacité à faire et ne se destinent pas nécessairement aux zones urbanisables. Par conséquent, l'inscription au sein des périmètres PAEN de parcelles comprises dans ces enveloppes ne soulève pas en soi de problèmes d'incompatibilité. Il convient de s'assurer que l'emprise des périmètres PAEN n'obérerait pas la capacité collective des communes et plus largement de Grenoble-Alpes Métropole à satisfaire aux orientations et objectifs du SCoT, que ce soit en matière de production de logement et notamment de logement social, d'équilibre emploi-logement, d'inscription de l'activité économique, de développement des services et équipements, de développement des mobilités, etc.). Il est à noter que ce projet de PAEN se conçoit dans un contexte légal imposant aux territoires de s'inscrire dans une trajectoire menant au zéro artificialisation nette à 2050 ; les objectifs de production, d'équilibre et d'équipement susmentionnés devront par conséquent s'atteindre sur une enveloppe foncière restreinte.

2. La localisation des périmètres PAEN projetés au regard des espaces préférentiels de développement du SCoT

Situés à l'intérieur des espaces potentiels de développement délimités par le SCoT, les espaces préférentiels de développement sont « localisés dans les parties les mieux équipées et desservies, [et] devront accueillir la majeure partie du développement urbain dans une perspective de long terme (horizon 2030 ou au-delà). Ils comprennent donc les zones urbaines et à urbaniser les mieux équipées des documents d'urbanisme ainsi qu'un certain nombre d'espaces encore classés en zone naturelle ou agricole, qui pourront conserver ce classement tant que les espaces urbanisables seront en capacité de répondre aux besoins de développement » (DOO, p. 376). Ces espaces préférentiels de développement ont été définis par le SCoT sur les communes les plus importantes (dans le cas présent : Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vif) ou délimités au travers du PLUi de GAM sur les pôles secondaires et locaux (dans le cas présent : Claix, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua, Miribel-Lanchâtre).



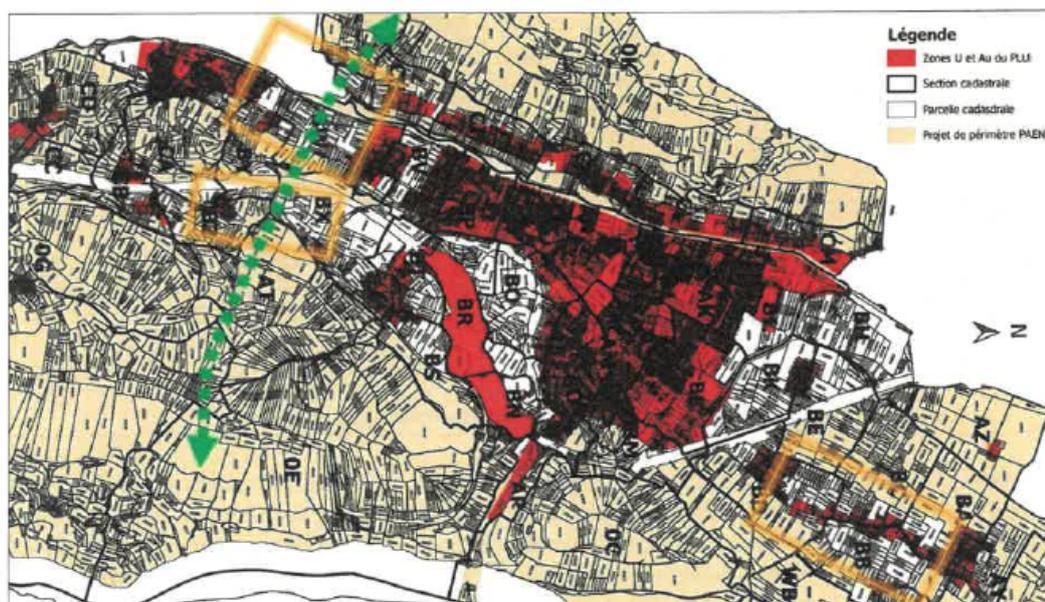
Carte (détail) exposant les espaces préférentiels de développement (aplat jaune moutarde) : Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset (encart gauche), Saint-Paul de Varcès, Vif, Le Gua, Miribel-Lanchâtre (encart droit). Source : PLUi de GAM.

Les périmètres proposés dans le cadre du projet de PAEN évitent globalement les espaces préférentiels du développement. Ceux-là peuvent être considérés, après analyse, compatibles aux orientations et objectifs du SCoT.

3. La cohérence d'ensemble des périmètres PAEN projetés

Le SCoT, étant donnée sa nature interterritoriale et plurithématique, accorde de l'importance à la cohérence à large échelle et à l'articulation des enjeux. D'une manière générale, le projet PAEN démontre une recherche d'homogénéité. Quelques points peuvent cependant être relevés.

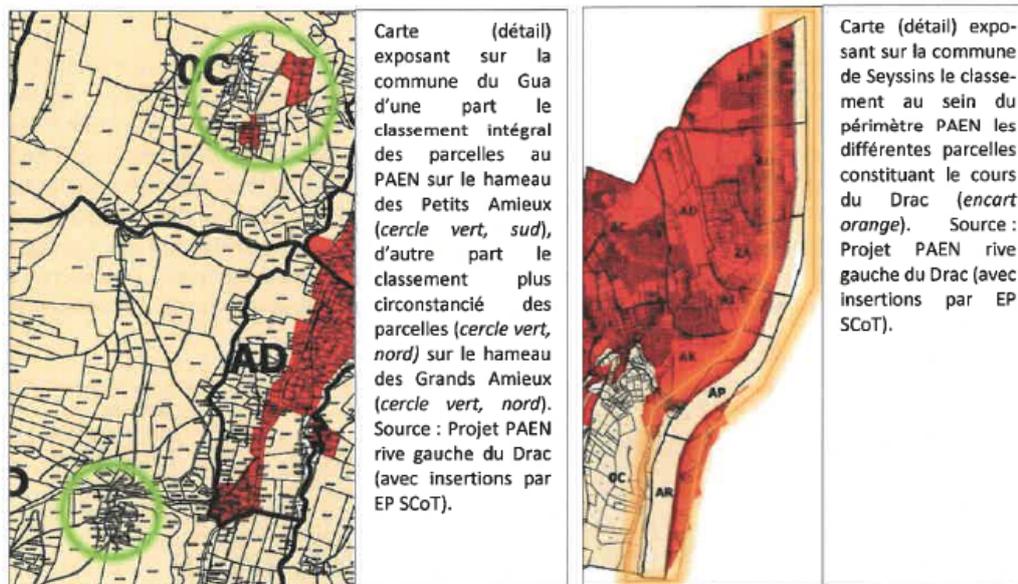
Premièrement, le projet offre à voir sous sa forme actuelle un certain contraste, entre des périmètres PAEN incorporant sur huit des neuf communes une forte proportion des parcelles éligibles et laissant inversement hors dispositif un certain nombre de secteurs sur la commune de Vif. En l'occurrence, diverses parcelles classées « A » ou « N » au PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, localisées hors espace potentiel de développement du SCoT, n'ont pas été intégrées dans le projet de périmètre valant sur Vif. Certaines d'entre elles se situent au-delà des limites stratégiques du SCoT dans la plaine de Reymure, sur site agricole à fort potentiel, concerné par un périmètre de protection des captages. D'autres d'entre elles se localisent sur le tracé d'un corridor écologique terrestre d'importance, identifié dans l'atlas cartographique biodiversité annexé au Sraddet ainsi que sur la trame verte et bleue du SCoT.



Cartes (détail) exposant un certain nombre de parcelles (*encarts orange*) non retenues dans le projet de périmètre PAEN (*aplats beiges*), essentiellement localisées hors espaces potentiels de développement du SCoT, voire outre limites stratégiques concernant les parcelles situées sur la plaine de Reymure (*encart situé le plus au nord, en bas à droite sur cette représentation*). A noter par ailleurs que les parcelles situées au sud du territoire (*à gauche sur cette représentation*) sont concernées par un corridor écologique terrestre identifié dans l'atlas cartographique biodiversité annexé au Sraddet ainsi que sur la trame verte et bleue du SCoT (flèches vertes). Source : Projet PAEN rive gauche du Drac (avec insertions par EP SCoT).

L'inscription de ces espaces dans le périmètre du PAEN rive gauche du Drac s'avérerait particulièrement cohérente avec les propositions formulées sur les autres territoires communaux.

Deuxièmement, les périmètres PAEN retenus révèlent quelquefois des variations quant au classement ou non des parcelles en leurs seins. Ces différences peuvent potentiellement s'expliquer par des choix et contraintes dont l'EP SCoT n'a pas forcément connaissance. Voici néanmoins deux retours : il s'avère difficile pour un œil extérieur au projet de saisir la logique prévalant dans l'intégration ou non des parcelles aux projets de périmètres PAEN lorsque celles-ci figurent au sein de hameaux, à l'instar des classements retenus sur les deux hameaux des Grands Amieux et Petits Amieux sur la commune du Gua (Cf. illustration ci-après) ; il s'observe une couverture du Drac par le périmètre de PAEN retenu sur Seyssins lorsque d'autres périmètres communaux excluent les parcelles parcourues par la rivière (Cf. illustration ci-après).



Ces retours, concernant les classements des parcelles au sein des hameaux ou le long du Drac, se conçoivent dans un esprit de conseil et proposition d'amélioration. Ils ne soulèvent pas de problème d'incompatibilité des périmètres PAEN avec les orientations et objectifs du SCoT.

4. L'ampleur des périmètres PAEN projetés et leurs potentielles implications

Le PAEN est un dispositif offrant, sur les espaces retenus, un niveau de protection élevé et de long terme. Il s'agit fondamentalement d'une qualité de l'outil. Toutefois, ce degré de protection doit également inviter à une certaine prudence afin de ne pas engendrer des complications ultérieures pour des projets potentiellement bénéfiques aux territoires et par ailleurs précautionneux des espaces naturels, agricoles et forestiers. Comment s'assurer, à titre illustratif, des capacités à mener à bien un projet agrotouristique ambitieux et se concevant autour d'équipements à créer ? L'articulation entre les documents d'urbanisme et le programme d'actions est à ce titre particulièrement importante. Aussi, le niveau de protection offert par le PAEN pourrait également rendre difficile la concrétisation de projets visant à répondre à de nouvelles exigences réglementaires et enjeux thématiques. A titre d'exemple, la législation nationale vient d'intégrer de nouvelles dispositions appelant les territoires à accueillir des capacités de production d'énergies renouvelables sur leurs sols.

Ces retours se conçoivent dans un esprit de conseil. Ils ne soulèvent pas de problème d'incompatibilité des périmètres PAEN avec les orientations et objectifs du SCoT.

**Arrêté du Président du Conseil départemental
du 3 avril 2024 relatif à l'organisation
de la présente enquête publique**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2024-1769
Direction de l'aménagement
Service agriculture et forêt

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de
PAEN sur les communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset,
Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

- Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 15 décembre 2011 prenant acte de la compétence départementale PAEN issue de la loi du 23 février 2005 ;
- Vu** la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Claix a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;
- Vu** la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Fontaine a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;
- Vu** la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Vif a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;
- Vu** la délibération du 4 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Varcès-Allières-et-Risset a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;
- Vu** la délibération du 16 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;
- Vu** la délibération du 16 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Seyssinet-Pariset a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;
- Vu** la délibération du 11 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Le Gua a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Reception en préfecture
038-223800012-20240403-2024-1769-A/R
Date de transmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Vu la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Seyssins a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Miribel-Lanchâtre a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 24 novembre 2023 par laquelle le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du 23 août 2023 de la Chambre d'agriculture de l'Isère sur le projet de périmètre PAEN des communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre ;

Vu l'avis favorable du 14 septembre 2023 du Syndicat mixte du SCOT Nord Isère sur le projet de périmètre PAEN des communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 22 février 2024, désignant Madame Marie-France Bacuvier en qualité de Commissaire enquêtrice pour la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

Une enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre est organisée.

Article 2 : Durée

Cette enquête aura lieu du mardi 21 mai au vendredi 21 juin 2024 inclus (jusqu'à 12h).

Article 3 : Commissaire enquêteur

Madame Marie-France Bacuvier, professeur agrégée de géographie, retraitée, a été désignée Commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 22 février 2024.

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du 21 mai au 21 juin 2024 (12h) inclus dans les mairies et à Grenoble-Alpes Métropole, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

Claix : Place Hector Berlioz
Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h
Vendredi : 8h30 – 12h

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 036-223800012-2024-04-03-2024-1789-AJ1 Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024 |
|---|

Fontaine : 89 mail Marcel Cachin

Lundi : 9h – 12h et 13h30 – 18h

Mardi et vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Mercredi : 8h30 – 12h et 13h – 17h

Jeudi : 9h – 12h et 13h30 – 17h

Vif : Service urbanisme - Maison des associations - 4 rue du Polygone

Lundi et mardi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30

Mercredi : 9h30 – 12h et 13h30 – 17h30

Jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Varces-Allières-et-Risset : 16 rue Jean Jaurès

Lundi : 13h30 – 17h30

Mardi et jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30

Mercredi : 8h30 – 12h

Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Samedi : 9h – 12h

Saint-Paul-de-Varces : 40 place de l'Eglise

Lundi : 8h30 – 15h30

Mardi : 13h30 – 17h30

Mercredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30

Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Seyssinet-Pariset : Place André Balme

Lundi, mardi et jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30

Mercredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30

Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Le Gua : 3 rue de la Mairie

Lundi et mardi : 8h – 12h

Mercredi et vendredi : 14h – 17h

Seyssins : Parc François Mitterrand

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 14h – 17h

Mardi : 8h30 – 12h

Miribel-Lanchâtre : 58 chemin de Chapoteyre

Lundi et jeudi : 8h – 12h

Mercredi : 14h – 16h

Grenoble-Alpes Métropole (siège de l'enquête) : 1 place André Malraux à Grenoble

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h

Au siège de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère, site dénommé www.isere.fr.

Accusé de réception en préfecture
Département de l'Isère
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou les adresser, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Madame Marie-France Bacuvier, Commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête : Grenoble-Alpes Métropole 1 place André Malraux 38000 Grenoble (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse enquetepubliquePAEN@grenoblealpesmetropole.fr jusqu'au 21 juin 2024, 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Article 5 : Publicité

Un avis d'enquête sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, affiché en mairies et sur des points de passage fréquentés des communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre et à Grenoble Alpes Métropole, et publié sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

Chaque Maire certifiera l'accomplissement de cet affichage dans sa commune.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Ces mesures de publicité obligatoires pourront être complétées par d'autres types de publicité (publications sur sites internet par exemple).

Article 6 : Permanences de la Commissaire enquêtrice

La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :

- **le mercredi 22 mai 2024**
à la mairie de Seyssinet-Pariset, place André Balme de 16h à 19h
- **le lundi 27 mai 2024**
à la mairie de Fontaine, 89 mail Marcel Cachin de 15h à 18h
- **le samedi 8 juin 2024**
à la mairie de Varcès-Allières-et-Risset, 16 rue Jean Jaurès de 9h à 12h
- **le lundi 17 juin 2024**
à la mairie de Saint-Paul-de-Varces, 40 place de l'Eglise de 12h à 14h
- **le vendredi 21 juin 2024**
à la mairie de Claix, place Hector Berlioz de 10h à 12h

Article 7 : Informations

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STOPPIGLIA (tél : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiiglia@isere.fr), Département de l'Isère – service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

Accusé de réception en préfecture
N° de dossier : 2024-05-44098
Date de l'émission : 03/04/2024
Procédure : 2024-05-44098

Article 8 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- Une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- Un plan de situation et des plans de délimitation ;
- La mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les accords et les avis des personnes publiques consultées ;
- Le présent arrêté ;
- Le registre des observations.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice, et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions

La Commissaire enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés :

en mairies de :

- Claix, place Hector Berlioz,
- Fontaine, 89 mail Marcel Cachin,
- Vif, service urbanisme - maison des associations - 4 rue du Polygone,
- Varcès-Allières-et-Risset, 16 rue Jean Jaurès,
- Saint-Paul-de-Varces, 40 place de l'Eglise,
- Seyssinet-Pariset, place André Balme,
- Le Gua, 3 rue de la Mairie,
- Seyssins, parc François Mitterrand,
- Miribel-Lanchâtre, 58 chemin de Chapoteyre,

à Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux à Grenoble ;

à la Préfecture de l'Isère, 12 place de Verdun à Grenoble,

et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 036-223800012-20240403-2024-1769-AIR Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024 |
|---|

Article 11 : Décision

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre.

Article 12 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Madame la Commissaire enquêtrice

Article 13 : Caractère exécutoire

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le – 3 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240403-2024-1789-A/R
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024